

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE
TENUE À SAINT-SYLVESTRE
LE 13 JUILLET 2022 À 19 h 30**

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE : Monsieur Bernard Fortier, préfet suppléant et maire de Saint-Janvier-de-Joly

MUNICIPALITÉS

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

MAIRES

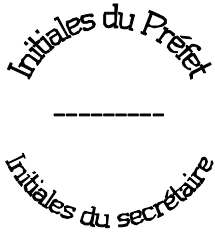
Yvan Charest
Huguette Charest
Denis Richard
Jean Bergeron
Annie Thériault
Yves Gingras
Guy Lafleur
Jonathan Moreau
Gilbert Breton
Stéphane Dion
Denise Poulin
Éric Lepage, maire suppléant
Robert Samson
Bernard Fortier
Denis Dion
Samuel Boudreault
Nancy Lehoux
Daniel Turcotte

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -1-



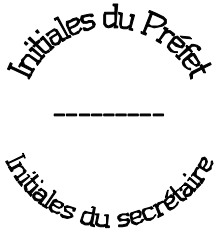
PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Rencontre avec Madame Martine Turgeon, Directrice, Centre-Femmes Lotbinière ;**
- 4. Rencontre avec Monsieur Jonathan Bédard — Chargé de projets MRC de Lotbinière — Politique MADA-Famille ;**
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 8 juin 2022 ;
6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 29 juin 2022 ;
7. Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 2 juin 2022 ;
8. Affaires courantes ;
 - a) Développement FRR ;
 - i. Volet 2 — Enveloppe pour planifications locales ;
 - ii. FRR-025-1 – Sainte-Croix – Éclairage église ;
 - b) Développement — Service aux Entreprises ;
 - i. Recommandation no. 20 — PAUPME ;
 - ii. Avenant no. 15 PAUPME ;
 - iii. FLS (Amendement à l'entente) ;
 - c) Développement ;
 - i. Annonces réserve de biodiversité et Domaine Joly-de Lotbinière ;
 - ii. Berce du Caucase ;
 - iii. Programme d'encouragement pour la création de garderies en milieu familial — Résultats préliminaires ;
 - iv. Forum des maires ;
 - d) Fondation Cégep Thetford — Campagne de financement ;
 - e) Sécurité incendie
 - i. Rapport d'activité annuel 2021 ;
 - ii. Rapport d'évaluation des incidents ;
 - f) Environnement
 - i. Plateforme de compostage — Recommandation de paiement 2 ;
 - ii. Contrat Englobe — Traitement de la matière organique ;
 - iii. PRMHH — Mandat transfert environnement, proposition de choix de conservation, avenant au contrat à Mme Dominique Adam ;
 - iv. Cobaric — Adhésion annuelle ;
 - v. BEA — Mandat rivière Beurivage
 - g) Réno-région — Enjeu main-d'œuvre ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -2-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- h) Règlement — parc régional linéaire de la MRC de Lotbinière-Adoption ;
- i) Règlement de modification des séances du conseil de la MRC de Lotbinière — Adoption ;
- j) Rapport des comités ;
 - i. Rencontre du CSP ;
 - ii. Rencontre du comité santé ;
 - iii. CEL ;

9. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 10. Informations diverses, présentation du résumé ;
- 11. Aménagement du territoire et développement local ;
 - a) Conformité de règlements d'urbanisme (2 Saint-Agapit, 1 Saint-Apollinaire et 1 Ste-Agathe de - Lotbinière) ;
 - b) Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ par le MTQ, pour drainage de cours d'eau à proximité de l'autoroute à Saint-Apollinaire.
 - c) Entrée en vigueur des règlements de modification au SADR 323-2022, 324-2022 et 326-2022 (PU de Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre).
 - d) Conflit UPA CPTAQ — Article 59 de la LPTAA
- 12. Comptabilité, comptes à payer ;
 - a) Présentation des comptes ;
 - b) Liste des chèques ;
 - c) Liste des engagements ;
- 13. Affaires nouvelles ;
 - a) Congrès FQM-explications ;
 - b) Fusion des inventaires de patrimoine architectural et agricole ;
 - c) Achat de photos aériennes de 1950 ;

14. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 15. Levée de l'assemblée.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -3-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

210-07-2022

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

RENCONTRE AVEC MADAME MARTINE TURGEON, DIRECTRICE CENTRE FEMMES LOTBINIÈRE — PORTRAIT DE L'OFFRE ALIMENTAIRE

Madame Turgeon présente le portrait de l'offre alimentaire dans Lotbinière qui a été réalisé par son organisme en collaboration avec le GRAP de Lotbinière. De façon générale, on apprend que les services se sont détériorés dans les dernières années. Cette présentation est faite sous 4 volets différents : La présence des aliments traceurs, les initiatives locales, les consultations auprès de la population et enfin les pistes de réflexion et d'action. Le rapport complet est disponible sur le site web du Centre Femme de Lotbinière.

RENCONTRE

RENCONTRE AVEC MONSIEUR JONATHAN BÉDARD — CHARGÉ DE PROJETS MRC DE LOTBINIÈRE – POLITIQUE MADA-FAMILLE

Monsieur Bédard vient présenter la Politique Mada-Famille et son plan d'action régional. C'est 58 actions que le présent plan compte par rapport à 51 actions dans l'édition 2015. Monsieur Bédard rappelle le processus d'élaboration qui s'est fait en gardant à l'esprit les plans d'action locaux. Les actions principales sont passées en revue durant la présentation. Après avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation présentée, les élus sont en mesure d'adopter ladite politique et son plan d'action.

211-07-2022

ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA-FAMILLE

Attendu que la MRC de Lotbinière s'est engagée à réaliser la mise à jour de sa politique familiale et de renouveler son accréditation de municipalité amie des aînés ;

Attendu que le comité de pilotage représentant les familles et les aînés a participé à chaque étape de la réalisation de la mise à jour ;

Attendu que les familles et les aînés ont été consultés dans le cadre de la mise à jour ;

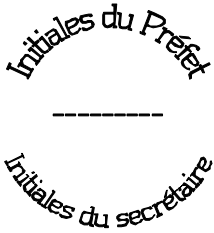
Attendu que les résultats issus de la consultation ont servi à l'élaboration du plan d'action ;

Attendu que les partenaires ont été consultés afin de valider leur participation à la réalisation de la mise en œuvre du plan d'action ;

Attendu que le plan d'action vise à répondre aux besoins des familles et des aînés ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -4-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Yvan Charrest, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter la politique MADA-Famille, ainsi que son plan d'action.

212-07-2022

CRÉATION ET LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA-FAMILLE

Attendu que la MRC de Lotbinière a complété la démarche de mise à jour de sa politique familiale et l'accréditation de Municipalité amie des aînés ;

Attendu qu'un plan d'action en faveur des familles et des aînés a été élaboré dans le cadre de la mise à jour ;

Attendu que la MRC désire que la mise en œuvre de ce plan d'action soit une réussite ;

Attendu que la MRC confie à un comité de suivi la responsabilité de suivre et de soutenir la réalisation du plan d'action ;

Attendu que la MRC fera un suivi régulier sur l'évolution de la mise en œuvre du plan d'action ;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard appuyé par Monsieur Daniel Turcotte que les personnes suivantes forment le comité de suivi :

- Représentant(e)s de la MRC et des municipalités : Robert Samson, maire de la municipalité de Saint-Gilles et Denise Poulin, mairesse de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière ;
- Représentant(e) des aînés : Annie Paquet, directrice du Carrefour des personnes aînées ;
- Représentant(e) de la jeunesse et des nouveaux arrivants : Huguette Charest, directrice générale du Carrefour emploi Lotbinière (CEL) ;
- Représentant(e)s de la santé et des services sociaux : Annie Fréchette, organisatrice communautaire, Gertey Tremblay, organisatrice communautaire, et Myriam Gagnon, agente en promotion des saines habitudes de vie au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSSCA) ;
- Représentant(e) de la famille : Gilles Proulx, délégué de la Maison de la Famille ;
- Représentant(e) de la jeunesse et du milieu scolaire : Jonathan Houde, Cégep de Thetford ;
- Représentant(e) jeunesse : poste à combler.

Il est résolu que ce comité soit nommé pour effectuer le suivi du plan d'action.

213-07-2022

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 8 JUIN 2022

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 8 juin 2022.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -5-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

214-07-2022

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 JUIN 2022

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif du 29 juin 2022.

215-07-2022

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COGESTION DU 2 JUIN 2022

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion du 2 juin 2022.

216-07-2022

FRR-025-1 MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à mandater une firme d'experts en éclairage architectural dans le cadre d'un projet de mise en lumière de l'église de Sainte-Croix. La réalisation du mandat permettra dans un premier temps d'établir les besoins et les investissements à prévoir pour la réalisation du projet qui consiste à l'installation d'un système d'éclairage performant qui mettra en valeur les riches détails architecturaux du bâtiment et de ses clochers ;

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 7 000,00 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur ;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 7 000,00 \$ à la municipalité de Sainte-Croix pour le projet FRR-025-1 — Mise en lumière de l'église de Sainte-Croix.

PAYABLE AVEC LE FRR VOLET 2

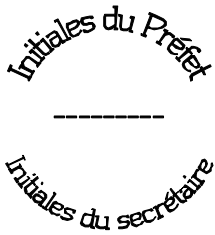
217-07-2022

PAUPME — RECOMMANDATION DE PRÊT NO. 20

Attendu que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -6-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a réservé un montant de 583 756 \$ à la MRC de Lotbinière dans le cadre du programme d'aide d'urgence pour PME ;

Attendu que, via l'avenant 2020-01, un montant supplémentaire de 357 396 \$ a été réservé à la MRC ;

Attendu que, via l'avenant 2020-03, un montant supplémentaire de 178 698 \$ a été réservé à la MRC ;

Attendu que, via l'avenant 2020-06, un montant supplémentaire de 500 000 \$ a été réservé à la MRC ;

Attendu que, via l'avenant 12, un montant supplémentaire de 400 000 \$ a été réservé à la MRC ;

Attendu que, via l'avenant 14, un montant supplémentaire de 250 000 \$ a été réservé à la MRC ;

Attendu la recommandation du comité administratif et du comité d'investissement ;

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu de recommander au conseil de la MRC d'accepter la recommandation de prêt no. 20 pour un montant total de 103 600 \$ pour le PAUPME et de 10 000 \$ provenant du fond Triple F.

218-07-2022

RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021

Attendu la réception du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC ;

Attendu que le rapport a été présenté au Conseil de la MRC de Lotbinière ;

Attendu que ledit rapport doit être adopté par résolution du Conseil de la MRC ;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le rapport annuel 2021 en sécurité incendie de la MRC et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à en faire le dépôt auprès des autorités gouvernementales, comme prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur.

219-07-2022

PLATEFORME DE COMPOSTAGE — RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 2

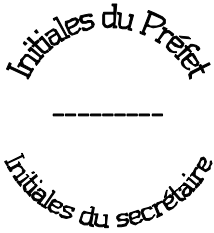
Attendu qu'un décompte a été reçu par l'entrepreneur Construction Lemay pour les travaux effectués en date du 30 juin 2022 ;

Attendu que Construction Lemay demande un paiement d'un montant de 723 855,20 \$;

Attendu que le comité est avisé qu'il y aura des dépassements de coûts reliés à l'augmentation des quantités de remblai de 2e classe pour atteindre la ligne d'infrastructure ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -7-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'actuellement WSP a amorcé des démarches pour négocier le coût pour les quantités supplémentaires ;

Attendu la recommandation de paiement de WSP ;

Attendu que le comité de cogestion recommande le versement du deuxième paiement ;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu de recommander un deuxième versement à Construction Lemay.

220-07-2022

PRMHH-CA — MANDAT POUR LA RÉALISATION DE L'ATELIER 5 — TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ INC.

Attendu que la MRC de Lotbinière agit en tant que gestionnaire de la démarche de réalisation du PRMHHCA (résolution no 157-05-2019) ;

Attendu que la résolution 097-03-2022 de la MRC de Lotbinière mandatait déjà la firme Transfert Environnement et Société inc. ;

Attendu que le devis de la firme Transfert Environnement et Société inc. devait être ajusté en fonction du besoin de déplacement sur le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches pour la réalisation de l'atelier 5 du PRMHH-CA ;

Attendu la réception de la facture F14609 de la firme Transfert Environnement et Société inc. à cet effet ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'autoriser le paiement à la firme Transfert Environnement et Société inc. d'un montant de 13 972,25 \$ avant taxes prélevé à même le poste budgétaire Expert-conseil du budget PRMHH-CA.

221-07-2022

PRMHH-CA — AVENANT AU MANDAT DE MADAME DOMINIQUE ADAM – MISE EN PAGE

Attendu la résolution 097-03-2022 de la MRC de Lotbinière mandatant Mme Dominique Adam pour de l'accompagnement au niveau de la mise en page du PRMHH-CA ;

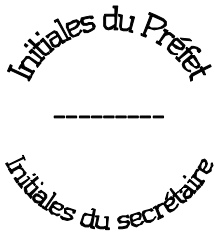
Attendu l'avancement du projet, le mandat nécessitera une augmentation de la banque d'heure pour un montant maximal de 3500 \$ avant taxes ;

Attendu les recommandations positives du comité de coordination du PRMHH-CA pour la poursuite du mandat à Mme Dominique Adam visant l'accompagnement au niveau de la mise en page du document ;

Attendu que le tout respecte le budget prévisionnel PRMHH-CA ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -8-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de prolonger le mandat de Madame Dominique Adam pour un montant maximal de 3 500 \$ avant taxes prélevé à même le poste budgétaire Expert-conseil ou ressources supplémentaires du PRMHH-CA.

222-07-2022

BEA — MANDAT RIVIÈRE BEAURIVAGE

Attendu la demande d'aide financière du Bureau d'écologie appliquée (BEA) pour des activités de sensibilisation citoyenne, de contrôle d'espèces exotiques envahissantes et d'aménagement de bandes riveraines aux abords de la rivière Beaurivage à Saint-Gilles et Saint-Patrice-de-Beaurivage ;

Attendu que le comité consultatif en environnement de la MRC de Lotbinière lors de sa rencontre du 15 juin 2022 a émis une recommandation favorable à la demande financière de 8 000 \$ du BEA ;

Attendu que la somme nécessaire sera prélevée au budget environnement de la MRC de Lotbinière ;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu d'octroyer la somme de 8 000 \$ au Bureau d'écologie appliquée (BEA) pour des activités de sensibilisation citoyenne, de contrôle d'espèces exotiques envahissantes et d'aménagement de bandes riveraines aux abords de la rivière Beaurivage à Saint-Gilles et Saint-Patrice-de-Beaurivage le tout à même le budget environnement de la MRC de Lotbinière.

223-07-2022

RÈGLEMENT 331-2022 — PARC LINÉAIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE - ADOPTION

Attendu l'avis de motion donné à la session du 8 juin 2022 ; l'avis public le 5 juillet 2022 ;

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté le 20 mai 2020 le règlement Parc régional linéaire de la MRC de Lotbinière numéro 307-2020 ;

Attendu que l'entrée en vigueur du règlement a suscité des mécontentements par les municipalités de Dosquet et de Saint-Agapit ;

Attendu que les conseils municipaux des municipalités de Dosquet et de Saint-Agapit ont transmis à la MRC de Lotbinière les résolutions portant le numéro 21-10-9195 pour la municipalité de Dosquet et 2021-10-361 pour la municipalité de Saint-Agapit, que soient revues les dispositions afin de permettre les chiens sous des conditions dans le Parc linéaire de la MRC de Lotbinière ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le règlement no. 331-2022 Règlement sur le parc régional linéaire de la MRC de Lotbinière.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -9-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

224-07-2022

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT 332-2022 — MODIFICATION DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE - ADOPTION

Attendu l'avis de motion donné à la session du 8 juin 2022 ; l'avis public le 5 juillet 2022 ;

Attendu les règlements existants 1, 2, 13, 20, 22, 23, 40, 60, 75, 217, et 273 ;

Attendu que le Conseil de la MRC de Lotbinière souhaite revoir le calendrier des réunions du conseil de la MRC ;

Attendu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que la MRC de Lotbinière dépose son rapport financier annuel au plus tard le 15 mai de l'année suivante, ce qui oblige la tenue de la séance du conseil le ou avant le 2^e mercredi de chaque mois ;

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'adopter le règlement no. 332-2022 Règlement de modification des séances du Conseil de la MRC de Lotbinière.

225-07-2022

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR — Approbation de règlements d'urbanisme

Assemblée du conseil du 13 juillet 2022

Municipalité	Adoption	Type	No du régl.	No du certificat
Saint-Apollinaire	06-06-2022	Plan d'urbanisme	932-2022	2022-26
Saint-Agapit	06-06-2022	PIIA	514-04-22	2022-27
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	13-06-2022	Zonage	258-2022	2022-28
Saint-Agapit	04-07-2022	Zonage	517-05-22	2022-29

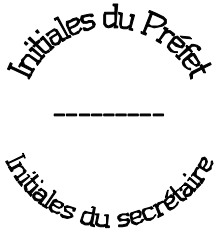
226-07-2022

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR LE MTQ, POUR DRAINAGE DE COURS D'EAU À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE À SAINT-APOLLINAIRE

Attendu la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 584 394 — P du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 4095 mètres carrés), afin de réaliser des travaux de drainage ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -10-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que cette demande vise à modifier la décision 430134 de la CPTAQ, étant donné le désir du propriétaire de voir une section de cours d'eau être déviée ;

Attendu que le ponceau 0364-0 est presque complètement obstrué ;

Attendu que ces travaux visent à redonner au ponceau 0364-0 son rendement hydraulique ;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire ;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu :

1. D'appuyer le ministère des Transports du Québec dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 584 394 — P du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 4095 mètres carrés), afin de réaliser des travaux de drainage ;
2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q;
3. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

227-07-2022

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LE RÈGLEMENT 323-2022 MODIFIANT LE SADR

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

Attendu qu'elle a adopté le 18 mai 2022 le règlement numéro 323-2022 modifiant le SADR, afin, entre autres, de modifier les limites du périmètre urbain (PU) de Saint-Édouard-de-Lotbinière ;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 30 juin 2022, suite à un avis favorable de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR ;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Édouard-de — Lotbinière, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 323-2022.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -11-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

228-07-2022

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LE RÈGLEMENT 324-2022 MODIFIANT LE SADR

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

Attendu qu'elle a adopté le 18 mai 2022 le règlement numéro 324-2022 modifiant le SADR, afin, entre autres, de modifier les limites du périmètre urbain (PU) de Saint-Patrice-de-Beaurivage ;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 30 juin 2022, suite à un avis favorable de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Patrice-de — Beaurivage, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 324-2022.

229-07-2022

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LE RÈGLEMENT 326-2022 MODIFIANT LE SADR

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

Attendu qu'elle a adopté le 18 mai 2022 le règlement numéro 326-2022 modifiant le SADR, afin, entre autres, de modifier les limites du périmètre urbain (PU) de Saint-Sylvestre ;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 30 juin 2022, suite à un avis favorable de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR ;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Sylvestre, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 326-2022.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -12-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

230-07-2022

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

CONFLIT UPA VS CPTAQ — ARTICLE 59 DE LA LPTAA

Attendu que la CPTAQ a introduit une disposition interdisant la construction d'une deuxième résidence sur un demi-hectare de droit acquis en vertu de la LPTAA appelée « condition Boerboom » dans ses décisions de demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) ;

Attendu que la CPTAQ a informé les MRC en juin 2021 que la « condition Boerboom » est réputée nonécrite dans toutes les décisions de demande à portée collective ;

Attendu que suite à cet état de fait, la Confédération de l'UPA a donné comme directive de ne plus participer aux négociations des demandes à portée collective et que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches reste solidaire à cette directive ;

Attendu que la présence de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches est obligatoire à la table de négociation tripartite (MRC, UPA et CPTAQ) en vertu de la LPTAA ;

Attendu que la MRC de Lotbinière a soumis une demande à portée collective le 21 janvier 2022 ;

Attendu que le refus de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches de participer à la négociation a pour conséquence la suspension du traitement par la CPTAQ de la demande de la MRC de Lotbinière jusqu'au 12 novembre 2022 ;

Attendu qu'à l'échéance du 12 novembre 2022, à défaut d'une participation de l'UPA aux négociations, la CPTAQ procédera à la fermeture du dossier sans autre préavis ;

Attendu les conséquences pour les municipalités touchées par cette demande à portée collective ;

Attendu que les craintes évoquées par l'UPA concernant les possibilités de construction d'une deuxième résidence sur le demi-hectare ne font l'objet d'aucune démonstration chiffrée ;

Attendu que la MRC de Lotbinière est préoccupée par la question du dépeuplement constant des rangs agricoles de son territoire et que les possibilités de construction d'une deuxième résidence sur le demi-hectare pourraient être une opportunité afin de répondre, en partie, à cet enjeu ;

Attendu la résolution CM2022-06-151 de la MRC de Coaticook et la résolution 16634-06-2022 de la MRC de la Nouvelle-Beauce dénonçant la même problématique ;

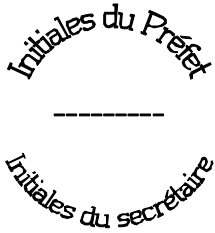
Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu :

Que la MRC de Lotbinière demande au Gouvernement du Québec d'intervenir afin de régler le litige entre l'UPA et la CPTAQ concernant les demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

Qu'advenant le cas où aucune entente ne soit possible, de retirer l'obligation de participation de l'UPA aux négociations des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -13-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Que soit transmise une copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, au président de la Confédération de l'UPA, au président de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

231-07-2022

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2022

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	131 709.62 \$
Dépôts directs à faire *	1 616 160.35 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	178 720.15 \$
Total des paiements :	1 926 590.12 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	405 838.56 \$
*Incluant les redevances Carrières et Sablières versées 30 juin	1 143 567 \$
Plus facture # 1857 - Brigade - Patrimoine religieux	7 819.45 \$
Plus Catherine Rochette- Atelier de Poésie avec les aînés	7 158.57 \$
Plus le 2e versement Construction Lemay	
Travaux Plateforme de compostage	723 855.20 \$
Plus 4 Prêts aux entreprises	96 100.00 \$

232-07-2022

FUSION DES INVENTAIRES DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET AGRICOLE

Attendu que la firme Patri-Arch finalise le mandat d'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière ;

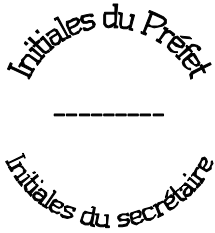
Attendu que pour répondre aux exigences de la nouvelle loi 69 sur le patrimoine culturel, la firme Patri-Arch devra intégrer à cet inventaire du patrimoine bâti résidentiel à celui du patrimoine agricole bâti qu'elle a réalisé en 2018 ;

Attendu que cette opération nécessitera une mise à jour par la MRC de Lotbinière, ainsi qu'une uniformisation et validation du contenu des fiches par la firme d'architecte ;

Attendu l'offre de services déposée par Patri-Arch s'élève à 1 875 \$, avant taxes ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -14-



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'un surplus accumulé est disponible au département de Culture ;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'autoriser le paiement du montant de 1 875 \$ avant taxes à Patri-Arch à même le surplus accumulé du département culturel, afin d'intégrer et uniformiser les deux inventaires du patrimoine bâti de la MRC de Lotbinière.

233-07-2022

ACHAT DE PHOTOS AÉRIENNES DE 1950

Attendu que divers projets en cours au service d'aménagement et de développement du territoire concernent l'évolution du territoire de la MRC de Lotbinière (caractérisation du patrimoine bâti, caractérisation des milieux naturels, étude et charte des paysages...);

Attendu que la photothèque nationale de l'air de Ressources naturelles Canada dispose de photographies aériennes à l'échelle 1 h 15 000 datant de 1950, pour l'ensemble du Canada ;

Attendu que 220 photos sont requises pour couvrir la presque totalité du territoire de la MRC de Lotbinière et que le service de géomatique pourra ajouter cette information d'époque dans leurs couches d'informations sur les cartes interactives, dont sur Sigale ;

Attendu que l'achat de ce lot de fichiers numériques représente une dépense maximale de 7 500 \$ avant taxes ;

Attendu qu'un surplus accumulé est disponible au département de Culture ;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Guy Lafleur et résolu d'autoriser le paiement d'un montant maximal de 7 500 \$ avant taxes à Ressources naturelles Canada, prélevé à même le surplus accumulé du département culturel.

234-07-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 19.

.....
Le préfet suppléant

.....
Le directeur général et greffier-trésorier

Je, Bernard Fortier, préfet suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 13 juillet 2022

Page -15-